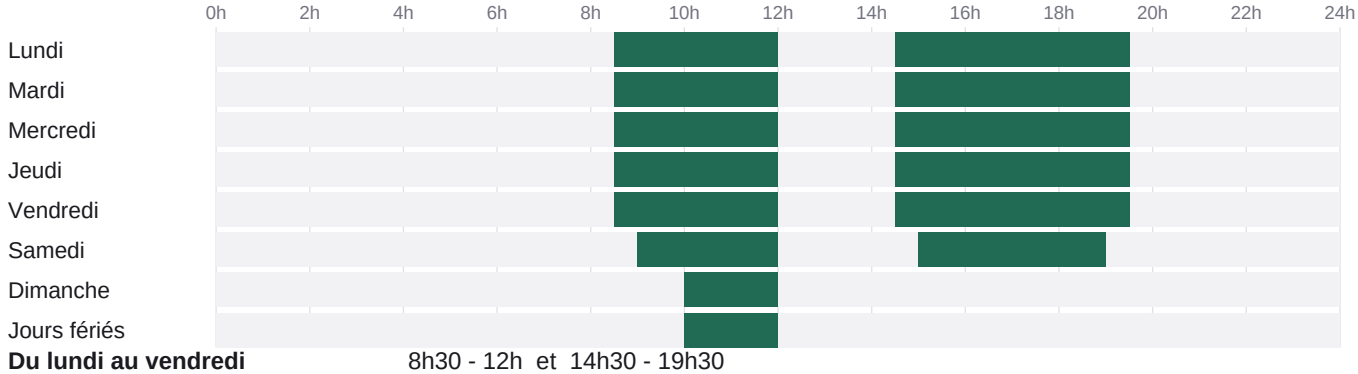
# Horaires des travaux bruyants à Marie

06420 · Alpes-Maritimes (06) · 109 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux travaux bruyants (cité par la page), signé le 18 mars 2002. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

« Pour les particuliers : les jours ouvrés de 8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30, le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://mairie-opio.fr/nuisances-sonores/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux travaux bruyants (cité par la page), signé le 18 mars 2002. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

« Pour les professionnels : du lundi au samedi de 7h à 20h aucun travaux autorisés en dehors de ces horaires. Les travaux réalisés par des professionnels sont interdits les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://mairie-opio.fr/nuisances-sonores/

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.